

DELIBERATION N° 86/04-10 - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES/
ATTACHE 2ème CLASSE

Monsieur RAVERDEL, Adjoint au Maire chargé du personnel, expose à l'Assemblée que l'Attaché, nouvellement embauché, est souvent appelé à faire des travaux supplémentaires par nécessité de service.

Il précise qu'une indemnité forfaitaire est prévue par les textes en la matière (arrêté du 4 Mai 1984).

Le montant de cette indemnité est actuellement de 4 663 F 00 par an (arrêté du 27 Janvier 1982) pour les attachés 2ème classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder l'indemnité forfaitaire prévue à l'arrêté du 4 Mai 1984 à l'Attaché 2ème classe,
- de préciser que le montant de cette indemnité, qui est actuellement de 4 663 F 00 par an, sera modifié automatiquement dès parution du texte au Journal Officiel.